

**REGLEMENT DU CONCOURS INTERNE DE CODE
<BPCE dev_Contest/> 2024 :**

**ORGANISATEURS
BPCE
(SECRETARIAT GENERAL T&O)**

**ET
ISOGRAD**

1. ORGANISATION

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 180 478 270 euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042, dont le siège social est situé au 7 promenade Germaine Sablon, France, 75013 Paris,

ci-après dénommée individuellement « **BPCE** »,

ET

ISOGRAD, société par actions simplifiée, au capital social de 106 162,00 euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 525 280 616, dont le siège social est situé au 35, rue des Jeuneurs, 75002 PARIS en France,

Ci-après dénommée individuellement « **ISOGRAD** »,

Ensemble dénommé « **les Organismes** »,

Organisent ensemble le concours de code dénommé « **<BPCE Dev_contest 2024/>** » (ci-après le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le présent règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de proposer à l'échelle du Groupe BPCE un concours d'émulations et de challenges pour valoriser les collaborateurs IT et leurs expertises. Le Concours est un concours international interne au Groupe BPCE destiné à mettre en lumière la filière IT tout en désignant les meilleurs développeurs du Groupe en individuel ou en équipe. Cette deuxième édition se démarque en offrant la possibilité aux participants d'utiliser l'IA générative.

Le Concours de code se déroulera **le mercredi 11 décembre 2024 en deux temps** :

- Dev_Contest : **concours de code individuel durée 2 heures** avec 5 exercices de difficulté croissante Facile, facile, intermédiaire, intermédiaire, difficile -
- Dev_Contest : **concours de code par équipe de 3-4 collaborateurs, d'une durée de 1h30** avec 4 exercices de difficulté croissante Facile, intermédiaire, intermédiaire+, difficile

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : tout(e) collaboratrice ou collaborateur salarié(e) (CDD, CDI, Alternant/stagiaire*) sachant coder, faisant partie d'une des entités/Directions IT/pôle suivantes :

- BPCE SA Pôle T&O DSI Corporate
- BPCE SA Pôle T&O TE&S
- BPCE SA Pôle T&O CIO Office
- BPCE SI,
- BPCE-IT,
- BPCE Digital & Payments – BPCE SA
- BPCE Digital & Payments – ONEY
- BPCE Digital & Payments – PAYPLUG
- BPCE Digital & Payments – XPOLLENS
- BPCE Digital & Payments – PAYPLUG
- BPCE Digital & Payments – BPCE PAYMENT SERVICES
- les SI autonomes BRED et CASDEN,
- NATIXIS CIB (Corporate and Investment Banking)

DOCUMENT INTERNE

- NATIXIS AWM (Asset and Wealth Management) incluant Natixis IM
- NATIXIS in PORTUGAL
- BRED
- BRED IT in Thailand
- CASDEN

(*) Les CDD, alternants/stagiaires, VIE souhaitant s'inscrire au concours devront être présents dans le Groupe BPCE au moins jusqu'au 20 décembre 2024,

Ensemble ci-après dénommés les « **Participants** »

Ne peuvent participer au concours les prestataires externes (exceptés ceux du centre de services de Porto), et les intérimaires.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le **01/10/2024 à 07h00** et le **20/12/2024 à 00h00** (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- Etre une collaboratrice ou un collaborateur du Groupe BPCE mentionné à l'article 2 du Règlement,
- Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, nom de l'entité/direction et bâtiment où le collaborateur a l'habitude d'exercer son activité, adresse e-mail
- Compléter et valider le formulaire d'inscription qui fera office d'inscription définitive.

Les langages de codes possibles pendant le Concours disponibles sur la plateforme d'ISOGRAD sont les suivants :



Pour les épreuves du Concours, ISOGRAD autorise de changer de langages lors des exercices de difficulté croissante.

Par exemple, un même Participant au Concours individuel pourra faire le premier exercice en Python, le deuxième exercice en Cobol, le troisième exercice en PHP....

Les Participants effectuant le concours par équipe pourront aussi changer de langage lors des exercices de difficulté croissante.

Le Concours par équipe regroupera 3 ou 4 Participants de la même entité ou d'une entité différente participant au Concours. Pour les Participants s'inscrivant dans une équipe de la même entité, **il est conseillé de se regrouper sur leur site professionnel habituel afin de favoriser les échanges et participer aux moments conviviaux qui seront proposés, sauf pour ceux qui décident d'avoir une équipe mixte entités et/ou fuseaux horaires. Dans ce cas, les regroupements d'entités ne seront pas possible.**

Lors de son inscription au Concours par équipe, le Participant qui aura le rôle de capitaine d'équipe devra identifier, deux ou trois Participants avec lesquels il souhaiterait réaliser le Concours en équipe.

Les Participants faisant partie de la même équipe ne devront pas forcément connaître le même langage de programmation. Cependant, une seule réponse aux exercices contenant les lignes de code devra être soumise à l'éditeur. Cette unique proposition sera celle correspondant à la réponse communiquée par l'équipe et pourra être transmise par le capitaine d'équipe ou ses coéquipiers. A eux de déterminer le jour de l'ouverture de la plateforme ISOGRAD 30 mn avant le concours, celui qui sera devra soumettre les réponses aux exercices pendant le Concours.

Afin de favoriser les échanges, partager un moment convivial au sein des IT et créer une émulation, il est demandé que l'équipe constituée soit de 3 Participants minimum avec un maximum de 4 Participants.

Une équipe constituée seulement de deux personnes ne pourra pas être considérée comme une équipe.

Afin de favoriser l'émulation collective, l'Organisateur incite les Participants à s'inscrire au Concours individuel et au Concours en équipe. Cependant, les Participants pourront choisir de participer à l'un ou à l'autre.

Le Concours individuel pourra être réalisé sur site ou à distance. Cependant celui-ci ayant lieu le même jour que le Concours par équipe, il est recommandé de prévoir d'être sur son lieu de travail toute la journée du concours le mercredi 11 décembre 2024.

Nouveauté de l'édition 2024

Les Participants choisiront de concourir avec ou sans IA générative lors de leur inscription du 01 au 31 octobre 2024. Le format de participation avec ou sans IA sera précisé dans l'e-mail de confirmation d'inscription incluant l'ID et le mot de passe transmis par ISOGRAD.

Il est recommandé d'utiliser son ordinateur professionnel pour l'ensemble des épreuves.

A titre d'exemple, les IA génératives autorisées par le Groupe (sous réserve de contraintes de sécurité qui pourraient bloquer l'accès) sont :

- GPT 3.5
- GPT 4
- Gemini 1.0
- Mistral (via l'API de Google...)
- Portail IAGen du Groupe pour ceux qui sont alpha testeurs
- Plugin IA directement intégré dans VSCode (et sans doute d'autres IDE),
- ceux étant pilotes sur le projet assistant de code

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

4. DESCRIPTION DES PRIX ET DESIGNATION DES LAUREATS

Le Concours pouvant être réalisé avec ou sans IA générative, plusieurs prix sont prévus.

Le Lauréat du Concours individuel avec ou sans IA générative sera le Participant ayant terminé les 5 exercices de difficulté croissante dans le meilleur temps.

L'équipe gagnante du Concours par équipe avec ou sans IA générative sera l'équipe ayant terminé les 4 exercices de difficulté croissante dans le meilleur temps.

Si aucun Participant et/ou aucune équipe ne termine l'ensemble des exercices dans les temps impartis, alors ISOGRAD désignera le meilleur Participant ou la meilleure équipe de Participants avec ou sans IA générative ayant le plus avancé dans les exercices.

Au total, les prix, dits « *awards* » suivants seront attribués aux lauréats (les « **Lauréats** »), dans l'ordre suivant :

PODIUM CONCOURS INDIVIDUEL AVEC IA GENERATIVE (3 awards)

- *Award* d'or du meilleur développeur du Groupe BPCE
- *Award* d'argent du meilleur développeur du Groupe BPCE

DOCUMENT INTERNE

- *Award* de bronze du meilleur développeur du Groupe BPCE

PODIUM CONCOURS EN EQUIPE AVEC IA GENERATIVE (3 awards)

- *Award d'or* de la meilleure équipe de développeurs du Groupe BPCE
- *Award d'argent* de la meilleure équipe de développeurs du Groupe BPCE
- *Award de bronze* de la meilleure équipe de développeurs du Groupe BPCE

PODIUM CONCOURS INDIVIDUEL SANS IA GENERATIVE (3 awards)

- *Award d'or* du meilleur développeur du Groupe BPCE
- *Award d'argent* du meilleur développeur du Groupe BPCE
- *Award de bronze* du meilleur développeur du Groupe BPCE

PODIUM CONCOURS EN EQUIPE AVEC IA GENERATIVE (3 awards)

- *Award d'or* de la meilleure équipe de développeurs du Groupe BPCE
- *Award d'argent* de la meilleure équipe de développeurs du Groupe BPCE
- *Award de bronze* de la meilleure équipe de développeurs du Groupe BPCE

PODIUM MEILLEUR ESPOIR (1 PRIX)

- *Award d'or* du meilleur alternant/stagiaire inscrit au Concours

PODIUM PRIX COUP DE CŒUR (1 PRIX)

- Un prix coup de cœur sera décerné à l'équipe mixte entités et/ou fuseaux horaires (départagées par leur performance)

Aucune valeur n'est attachée aux prix, les *awards* sont des prix qui ont une valeur honorifique et dont l'objectif est de valoriser des talents individuels et/ou en équipe.

5. REMISE DES PRIX

Les Lauréats aux différents prix seront désignés par ISOGRAD selon les règles précisées ci-dessus à l'article 4 ci-dessus.

L'attribution des *awards* ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la fin du dernier exercice du Concours se déroulant dans les différents pays.

ISOGRAD remettra à BPCE la liste des noms des différents lauréats afin que les *awards* soient annoncés par BPCE, lors de la cérémonie d'*awards* qui aura lieu le 19 décembre 2024.

Les Lauréats seront informés lors de la cérémonie d'*awards* qu'ils ont gagné un *prix*. Un e-mail leur sera également adressé le jour même sur leur messagerie professionnelle renseignée dans le formulaire d'inscription, s'ils n'ont pas pu participer à la cérémonie d'*awards*.

Pour les Lauréats qui sont à l'international, s'ils gagnent un *award*, celui-ci leur sera envoyé sur le lieu de travail à l'étranger.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

BPCE se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible diffusé par e-mail à chacun des participants. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

Les Organisateurs se réservent également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude).

ISOGRAD effectuera des contrôles croisés pendant la compétition afin d'identifier les éventuels Participants qui auraient indiqué ne pas utiliser les IA génératives pendant le Concours et qui les auraient quand même utilisées.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture du Concours. Les Organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

DOCUMENT INTERNE

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, notamment la connexion à la plateforme ISOGRAD, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le Lauréat au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans le formulaire d'inscription au Concours, les Participants autorisent les Organismes à utiliser :

- leurs prénoms, nom, images et photos individuelles/par équipe ou photos et vidéos prises pendant les cérémonies d'ouverture, de clôture et lors du concours, et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les films ; et ce
- dans le cadre d'opérations de communication internes ou externes (limitation au site internet des Organismes et au réseau social LinkedIn) relatives au Concours et à sa promotion non publicitaire, sans aucune contrepartie autre que la remise des dotations ;
- mondialement.

Plus spécifiquement, concernant BPCE, les opérations de communications seront réalisées sur les différents groupes Viva Engage des entités participants et réseaux sociaux.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer les Organismes à l'adresse suivante : **BPCDevcontest@bpce.fr**

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410).

La modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront également accessibles gratuitement lors de l'inscription à l'adresse URL suivante : <https://bpce.vocaza.net/cgi-bin/HE/SF?P=1z50z2z-1z-1z05994FEDC0>.

Aussi le présent Règlement peut être adressé à tout Participant qui en fait la demande à l'adresse mail suivante, pendant le Concours, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : BPCDevcontest@bpce.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, les Organismes recueillent des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. Les Organismes mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles

appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable. Dans les conditions de participation, il est mentionné la collecte des DCP suivantes : nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique et entité de rattachement. La nature des données personnelles doit alors reprendre l'ensemble des DCP.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours <BPCE Dev_Contest 2024/> et remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : Les Organisateurs

Durée de conservation : 5 mois à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

BPCE SA
Délégué à la Protection des Données
«**CONCOURS DEV_CONTEST 2024**»
7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris

Par courriel : delegue-protection-donnees@bpce.fr

Les Participants peuvent consulter les notices d'informations sur la protection des données personnelles disponibles pour le collectif BPCE [sur le lien suivant](#) .

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Pour ISOGRAD :

Par courrier postal :

ISOGRAD
Délégué à la protection des Données
«BPCE Dev_contest 2024
35 Rue des Jeûneurs, 75002 Paris

Par courriel : dpo@isograd.com

12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours, en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information des Organismes ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de la publication du post Yammer, pour BPCE, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

« CONCOURS DEV_CONTEST 2024 », BPCE, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS

Les Organismes et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.